

**Plan départemental des itinéraires de promenade
et de randonnée (PDIPR) - Conventions à
intervenir avec les différents partenaires**

Rapport n° CP/2011/789

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général les projets de conventions à intervenir d'une part avec les différents partenaires, d'autre part avec les propriétaires privés en vue de l'adoption du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat a transféré aux Départements, par ses articles 56 et 57, la compétence en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée. Le Conseil Général du Bas-Rhin a ainsi approuvé par délibération du 7 juin 1993 son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'actuel plan, qui se traduit par un inventaire cartographié de territoires ouverts et affectés à la pratique de la randonnée pédestre dans le Bas-Rhin, a été élaboré en collaboration avec l'Office départemental du Tourisme du Bas-Rhin (aujourd'hui ADT du Bas-Rhin) et l'Association Départementale des Clubs Vosgiens. Il recense l'ensemble des chemins de grande randonnée (GR) et des sentiers de pays, balisés et entretenus à cette date par le Club Vosgien.

Il n'a fait l'objet d'aucune mise à jour depuis 1993.

Dans le cadre de la démarche initiée par le Conseil Général concernant les sports de nature (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires/Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) en 2007, il a été décidé de procéder à l'actualisation du PDIPR. L'objectif de la refonte de l'actuel PDIPR est de mettre en place un réseau de randonnées de qualité pour permettre une découverte des richesses territoriales du Bas-Rhin.

Sa réalisation nécessite toutefois, la mise en place de différentes conventions, d'une part avec les propriétaires privés de terrains traversés par un itinéraire de randonnée et d'autre part avec le Club Vosgien dans le cadre de ses missions de gestionnaire de ces itinéraires.

**Modèle de convention d'autorisation de passage, d'aménagement,
d'entretien et de balisage d'un chemin privé en vue de son intégration au
PDIPR**

Conformément à l'art. 56 de la loi du 22 juillet 1983, avant de faire passer un itinéraire de randonnée sur un chemin privé, ce qui revient de fait à l'ouvrir au public, il est impératif qu'une convention d'autorisation de passage soit conclue entre le département et le propriétaire privé/public. Cette convention doit définir clairement les droits et obligations de chacune des parties.

Convention de partenariat pour la gestion des itinéraires inscrits au PDIPR

Cette convention a pour objet de préciser les engagements du Club Vosgien et du Département du Bas-Rhin afin de favoriser et de promouvoir la pratique de la randonnée pédestre pour les sentiers inscrits au PDIPR ainsi que permettre leur gestion.

Vous trouverez les projets des conventions annexés au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

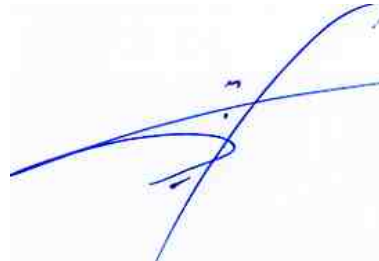
La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le modèle type de convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé (ci-joint) en vue de son intégration au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ainsi que la convention de partenariat à conclure avec le Club vosgien pour la gestion des itinéraires inscrits au PDIPR

- autorise le Président du Conseil Général à signer lesdites conventions.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL